

(du service du grand invocateur) sont assimilables à nos *yuan-wai-lang* et à nos *po-che* de la cour des sacrifices. On pouvait donc placer de tels hommes comme intermédiaires entre le Ciel et l'homme pour qu'ils fissent parvenir les formules d'un extrême respect. En outre, le grand invocateur en chef à l'époque des *Han* avait rang de *leou po che*¹⁾; il était l'égal de nos *po-che* de la cour des sacrifices (*t'ai-tch'ang*); le grand invocateur en chef à l'époque des *Leang* était l'égal de nos *nan-t'ai yu-che*; maintenant, au contraire, le grand invocateur est un petit officier subalterne qui se trouve placé au-dessous du grade de grand officier du troisième degré; ici encore, comme précédemment, on peut appliquer la métaphore de l'entaille sur le bateau²⁾”.

(*Che King-pen*) disait encore: „D'après l'ancien rituel, le *ye-tchö* introduit le *t'ai-wei* et le fait monter sur l'autel pour qu'il présente la seconde offrande. Cela est contraire aux rites. En effet, les fonctions de *ye-tchö* sont basses, tandis que monter sur l'autel est un acte important. Dans ce cas aussi, un officier qui est devenu peu considérable est employé comme dans l'antiquité, alors que, actuellement, sa situation réelle a été profondément modifiée. D'après le *Han kouan yi*³⁾, „parmi les subordonnés du *yu-che-t'ai* du *chang-chou* „il y a le *ye-tchö p'ou-ye*; cette charge a un titulaire qui a „rang de *leou po che* et qui a un sceau de cuivre avec un „cordon vert; il y a en outre trente-cinq *ye-tchö*; ce sont des „*lang-tchong* ayant accompli leur temps de service ou des „*ki-che* n'ayant pas encore accompli leur temps de service „qui exercent provisoirement ces fonctions de *ye-tchö*.” En outre, d'après le „Tableau des cent fonctionnaires, des ducs du palais et des hauts dignitaires”, qui est un chapitre du

1) Cf. *Sseu-ma Ts'ien*, trad. fr., t. II, p. 527, note.

2) Cf. p. 219, lignes 1—5.

3) Le *Han kouan yi* a été composé par *Ying Chao* dans la seconde moitié du deuxième siècle de notre ère.